

# CHARTRE DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

## Principes généraux

Cette charte a été élaborée par la Fondation Nationale de Gérontologie, le ministère du Travail et des Affaires Sociales en 1996.

- **CHOIX DE VIE** : toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie
- **CADRE DE VIE** : toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif- adapté à ses attentes et à ses besoins
- **VIE SOCIALE ET CULTURELLE** : toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer, et de participer à la vie en société.
- **PRESENCE ET RÔLE DES PROCHES** : le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- **PATRIMOINE ET REVENUS** : toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles
- **VALORISATION DE L'ACTIVITÉ** : toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- **LIBERTÉ DE CONSCIENCE** : toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- **PRESERVATION DE L'AUTONOMIE** : la prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit
- **DROIT AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DU HANDICAP** : toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- **QUALIFICATION DES INTERVENANTS** : les soins et les aides de compensation de handicap que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- **RESPECT DE LA FIN DE VIE** : soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- **LA RECHERCHE, UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR** : la recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et au handicap est une priorité. C'est aussi un devoir.
- **EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE** : toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protéger ses biens et sa personne.
- **L'INFORMATION** : l'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.